

## Loi n°75-534 du 30 juin 1975 : loi d'orientation en faveur des personnes Handicapées

Article 1<sup>er</sup> : "La prévention, le dépistage des handicaps, ..., l'intégration sociale, l'accès aux sports et aux loisirs, ... du mineur et de l'adulte handicapés physiques, sensoriels, mentaux, constituent une Obligation Nationale."

### "Nouvelles annexes XXIV"

DECRET du 27 octobre et CIRCULAIRE du 30 octobre 1989 relative à la modification des conditions de prise en charge des enfants et adolescents déficients intellectuels ou inadaptés par les établissements et services d'éducation spéciale.

VI – A.1 : "...l'éducation spécialisée doit être en harmonie avec les objectifs d'intégration sociale...en faisant une large place aux activités intégrées : sport, loisirs..., aux sorties à l'extérieur et aux invitations à l'intérieur de l'établissement (par exemple le gymnase, la piscine)..."

VI – A.2 - d : "A tous les stades, l'éducation physique est mobilisée : L'éducation physique et sportive est une discipline indispensable qui contribue au développement global de l'enfant et de l'adolescent. Elle déborde le cadre des apprentissages nécessaires, ou des contenus d'animation qu'elle est amenée à proposer. Elle utilise des activités physiques, sportives et d'expression qui, en tant qu'objets culturels, se distinguent des autres pratiques corporelles de l'institution. A ce titre, comme activité autonome, elle est confiée à du personnel qualifié qui est chargé de son enseignement."

L'objectif de l'équipe médico-éducative est également de permettre l'accès aux sports et aux loisirs.

L'éducation physique et sportive répond aux besoins et aux intérêts généraux de l'enfant et de l'adolescent :

- besoin d'être stimulé dans toutes ses capacités,
- besoin d'une image favorable de lui-même et de s'identifier à des images gratifiantes qui donnent confiance dans ses capacités d'agir,
- besoin de s'adapter à son environnement physique,
- besoin d'établir des liens sociaux, des relations interpersonnelles.

Cet inventaire de besoins permet de spécifier les finalités de l'éducation physique et sportive :

- développement maximal des possibilités d'actions et de réactions face à l'environnement physique et humain,
- transmission d'objets culturels (les activités physiques, sportives et d'expression en tant que pratiques mentales et sociales),
- facilitation éducative (lutte contre le surmenage, concrétisation de notions abstraites...) "